

Le conseil de classe dans le 2nd degré : son rôle dans la prise en compte des BEP

- Institution des conseils de classe

Article R421-50, code de l'éducation (article 33 décret 85-924)

« Dans les collèges, les lycées et les établissements régionaux d'enseignement adapté, pour chaque classe ou groupe d'élèves, un conseil de classe, présidé par le chef d'établissement ou son représentant est institué ».

- Composition

Article R421-50, code de l'éducation (article 33 décret 85-924)

Sous la présidence du chef d'établissement ou de son représentant, le conseil de classe est composé :

- . des personnels enseignants de la classe ou du groupe de classes,
- . de deux délégués des parents d'élèves de la classe ou du groupe de classes,
- . de deux délégués élèves de la classe ou du groupe de classes,
- . du conseiller d'éducation,
- . du conseiller d'orientation,
- . le cas échéant du médecin de santé scolaire, de l'assistant de service social, de l'infirmier scolaire.
- . à partir de la classe de 4ème, l'élève pourra être convié à son conseil de classe.

- Les modalités de fonctionnement du conseil de classe

Article R421-51

- . Le conseil de classe se réunit au moins trois fois par an, et chaque fois que le chef d'établissement le juge utile.
- . Le conseil de classe examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe, notamment les modalités d'organisation du travail personnel des élèves.
- . Le professeur principal qui assure la tâche de coordination et de suivi expose au conseil de classe les résultats obtenus par les élèves et présente les observations sur les conseils en orientation formulés par l'équipe.
- . Sur ces bases et en prenant en compte l'ensemble des éléments d'ordre éducatif, médical ou social, le conseil de classe examine le déroulement de la scolarité de chaque élève afin de mieux le guider dans son travail et ses choix d'études.
- . Le conseil de classe se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève.

- Conseil de classe et socle commun des connaissances et des compétences

Circulaire 2009-128

En classe de troisième, lors du conseil de classe du troisième trimestre, le chef d'établissement valide ou non l'acquisition du socle commun.

- Une attitude : un conseil de classe qui valorise

Circulaire n° 98-119

« L'évaluation ne saurait se borner à un constat chiffré. Il convient, en effet, de valoriser les acquis, même modestes, les savoirs maîtrisés, les capacités, les compétences, les talents, même non scolaires et, sur cette base, de proposer aux élèves des objectifs personnalisés avec les voies pour les atteindre. La mise en évidence des faiblesses de l'élève sera faite de façon à l'aider à progresser, en veillant à écarter tout jugement sur la personne ou toute sentence réductrice ou vexatoire. Il convient de dire à l'élève ce qu'il fait et non ce qu'il est.

- Textes officiels

Décret 2011-728 du 24 juin 2011 :

Organisation et fonctionnement des collèges et des lycées, partie du code de l'éducation (MAJ septembre 2011) - Articles R.421-50 et R.421-51

Encart BO n°40 du 29 octobre 2009 :

Socle commun de connaissances et de compétences, évaluation en collège et en lycée professionnel préparant au diplôme national du brevet (note de service n°2009-128 du 13 juillet 2009).

Décret 90-484 du 14 juin 1999 (article 10) :

Relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves.

Circulaire 98-119 du 2 juin 1998 :

Amélioration des procédures d'orientation dans le second degré.

Circulaire 97-052 du 27 février 1997 :

Organisation des enseignements au collège.

Circulaire 93-087 du 21 janvier 1993 :

Rôle du professeur principal dans les collèges et les lycées.

Décret 85-924 du 30 août 1985 :

Relatif aux établissements publics locaux d'enseignement.

Circulaire 77-429 du 14 novembre 1977 :

Instructions concernant les organes et le fonctionnement de l'orientation : Rôle des professeurs et du conseil de classe dans la scolarité des élèves et dans leur orientation - Rôle de l'équipe éducative.

- Documents ressources

« **Le conseil de cycle - le conseil de classe** » fiches outil, « regards sur l'élève », groupe pilotage DDEC49, 11-2005.

Changer le conseil de classe, Edusarthe, Inspection académique Sarthe, Académie de Nantes, août 2004.

www.circulaires.gouv.fr/pdf

<http://eduscol.education.fr/>